mon CompteFormation.gouv.fr

L'ACTUALITÉ DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

NUMÉRO 3 • *22 décembre 2014*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

LES DERNIÈRES ACTUS

LANCEMENT DES RÉUNIONS EN RÉGION AVEC LES RÉSEAUX !

Première réunion le 12 janvier à Toulouse.
Ces réunions se dérouleront en fonction d'un calendrier en cours d'élaboration en janvier, février, mars.
Le 22 janvier aura lieu **la journée de formation des référents formation professionnelle au sein des Direccte.**
Ces référents seront ainsi armés pour répondre aux questions qui pourraient leur être adressées dans la réalisation de leur travail au quotidien.
Au cours de ces réunions, l'équipe projet rencontrera tous les opérateurs qui interviendront dans la région sur le Compte Personnel de Formation : Direccte, Conseil régional, Opca…
Des rendez-vous avec des entreprises seront aussi organisés à cette occasion.

LA PHASE DE RECETTE DE L'OUTIL DE GESTION DES LISTES ÉLIGIBLES EST MAINTENANT TERMINÉE.

La phase de recette s'est terminée **vendredi 5 décembre**, et a permis de tester le fonctionnement de l'outil. Cette étape a permis d'identifier et de corriger des anomalies bloquantes.
La mise en production de l'outil de gestion des listes a eu lieu le 15 décembre.
Depuis de cette date, les éditeurs de listes de formation éligibles peuvent désormais saisir les listes de formation dans l'outil.
29 listes créées (9 listes de branches, 19 listes régionales et 1liste interprofessionnelle), représentant un total de **5944 formations éligibles saisies.**

ZOOM SUR… LE GUIDE DE PROCÉDURES

Suite aux ateliers métiers avec les professionnels, des processus métiers ont été élaborés et validés

- 2 processus pour les actifs non salariés
- 5 processus pour les salariés

Un guide de procédures vient d'être finalisé. Ce guide détaille processus par processus les procédures métiers et leurs implications dans le système d'information à mettre en œuvre par les différents opérateurs. Cette documentation de référence constitue ainsi une aide pour les opérateurs qui seront amenés à traiter les dossiers de demande de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Ce guide détaille les différentes étapes à suivre depuis la formalisation de la demande jusqu'à la clôture du dossier une fois la formation réalisée. Il est à l'usage des différents acteurs amenés à l'utiliser dans la gestion du dispositif (OPCA, OPACIF, Missions locales, Pôle Emploi, APEC, Cap Emploi, les régions) ainsi que les employeurs.

EN DIRECT DE : LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).

3 QUESTIONS À JEAN-MARC HUART

SOUS-DIRECTEUR DES POLITIQUES DE FORMATION ET DU CONTRÔLE

OÙ EN EST-ON DANS LA PARUTION DES DÉCRETS ?

Nous avons publié 22 textes réglementaires à ce jour. Cela permet à la loi de rentrer en application dès le 1er janvier 2015.

Les prochaines parutions règlementaires vont permettre de compléter cette base. A savoir : le décret socle de connaissances et de compétences car toutes les formations menant au socle sont éligibles au Compte Personnel de Formation. Il manque encore l'arrêté relatif à la constitution de l'inventaire, ainsi que le décret « qualité de la formation professionnelle ». Ces décrets ont été présentés le 16 décembre au CNEFOP (Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles). Celui concernant le système d'information du Compte Personnel de Formation paraîtra dans les jours qui viennent.

La loi a été publiée le 5 mars 2014. La construction réglementaire s'est donc faite en un temps record.

CONCERNANT L'ARRÊTÉ SUR L'INVENTAIRE, POUVEZ-VOUS NOUS DONNER PLUS DE PRÉCISIONS ?

C'est un texte règlementaire très attendu car les listes de formations éligibles pourront s'enrichir grâce à cet inventaire. À ce jour, il n'était pas encore constitué. Il sera ainsi constitué de certifications portant sur des compétences transversales. Il y aura les certifications obligatoires liées à une réglementation de l'État (par exemple : sécurité au travail, CACES…) et d'autres correspondant à des compétences transversales reconnues (par exemple : en langue ou en informatique).

Une fois la parution de cet arrêté, la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle) pourra recenser ces certifications dans son inventaire et les listes de formations éligibles pourront alors être enrichies. Il est important de garder à l'esprit que toutes les listes de formations éligibles sont évolutives et que chaque éditeur de liste devra les actualiser.

POUR LE DÉCRET QUALITÉ DE LA FORMATION, QU'EN EST-IL ?

Il s'agit d'un élément de crédibilité du système, qui était très attendu et qui n'avait jamais était pris en compte auparavant.

La loi du 5 mars 2014 impose ainsi de publier un décret permettant de fixer des normes de qualité que les financeurs (Régions, Pôle Emploi, Opca, Fongecif) devront faire respecter auprès des organismes de formation. Un projet de décret a fait l'objet de premiers débats au CNEFOP le 16 décembre.

mon CompteFormation .gouv.fr

LES CHIFFRES À RETENIR

5944

C'est le nombre de formations éligibles saisies par les éditeurs pilotes au 18 décembre.

198

c'est le nombre d'opérateurs formés en décembre.

LES DATES À RETENIR

LE 17 DÉCEMBRE

Présentation de l'outil de gestion des listes auprès de Coparef pilotes.

5 JANVIER

Ouverture du Compte Personnel de Formation

13-28 JANVIER

Dernières séances de formation des opérateurs.

22 JANVIER

Séance de formation des référents formation professionnelle au sein des Direccte, 1er jalon des réunions en région